

# CASSE-CROÛTE

## REGLEMENT DE VIE INTERNE



### **1. Inscriptions**

Plusieurs formules d'inscriptions sont proposées :

#### **1.1 Inscription à jours fixes**

Réservation de jours fixes pour toute l'année.

Une fois confirmée la place est garantie toute l'année.

*Absences : seront prises en considération :*

- La maladie : la structure devra être informée avant 8h30 le matin.
- Les camps de ski, camps verts : au minimum une semaine avant
- Les courses d'école : un jour avant.

#### **1.2 Inscription à jours variables**

L'inscription se fera pour un mois; la liste des jours où l'enfant fréquentera Casse-Croûte devra parvenir au personnel de la structure au plus tard le dernier jeudi du mois précédent.

*Absences: seront prises en considération :*

- La maladie : les absences devront être signalées avant 8h30 le matin.
- Les courses d'école : un jour avant.

#### **1.3 Signalisation des absences**

Toutes les absences doivent être annoncées pendant les heures d'ouverture **ou** sur le **répondeur** de la structure d'accueil au numéro **032 731 01 54**.

### **2. Arrivée et départ de Casse-Croûte**

**2.1** Les enfants sont tenus de venir directement à Casse-Croûte dès la sortie de l'école.

**2.2** Si un enfant ne s'est pas présenté dans les 15 minutes qui suivent sa sortie de l'école, les parents seront avisés. Casse-Croûte sera ainsi déchargé de toute responsabilité vis-à-vis des parents de l'enfant ou du responsable légal.

**2.3** Les parents ou la personne responsable de l'enfant, doivent être atteignables en tout temps. Tout changement d'adresse, de numéro(s) de téléphone ou de portable doit être communiqué sans délai au personnel de Casse-Croûte.

**2.4** Les enfants fréquentant le jardin d'enfants Pamplémousse sont accompagnés par un membre de la structure à l'aller et au retour toute l'année.

**2.5** Les enfants de première année primaire sont accompagnés à l'aller et au retour depuis la rentrée d'août jusqu'aux vacances de Noël.

**2.6** Aucun enfant ne peut quitter Casse-Croûte sans y avoir été préalablement autorisé par la personne responsable.

**2.7** Les enfants inscrits en 5<sup>ème</sup> année primaire pourront quitter les locaux à 13h15. Les enfants des autres degrés primaires qui souhaitent quitter seuls Casse-Croûte à 13h15 doivent avoir un accord écrit des parents. Les enfants fréquentant le collège des Coteaux peuvent quitter la structure directement après le repas s'ils le désirent

### **3. Hygiène et confort**

- 3.1 **Pantoufles** : Le port de pantoufles est obligatoire dans les locaux de Casse-Croûte, ceci pour des questions d'hygiène.
- 3.2 **Les mains** : les enfants doivent se laver les mains avant et après les repas.
- 3.3 **Les dents** : les enfants doivent se brosser les dents après les repas.
- 3.4 Chaque enfant doit apporter une brosse à dent, un dentifrice, un gobelet et une paire de pantoufles, le tout marqué à son nom.

### **4. Maladies, Médicaments**

- 4.1 Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.
- 4.2 Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille doit être annoncée pour que les précautions indispensables puissent être prises.
- 4.3 Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Si l'enfant doit prendre un médicament à Casse-Croûte, les parents doivent en informer les responsables et inscrire le prénom de l'enfant ainsi que la posologie sur l'emballage.
- 4.4 Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuels régimes alimentaires ou allergies.

### **5. Discipline**

Si le comportement d'un enfant devait poser des problèmes, les parents seront contactés dans le but d'instaurer un dialogue constructif. Si aucune solution ne peut être trouvée, Casse-Croûte se réserve le droit d'en aviser la Direction des services sociaux.

### **6. Relation parents et éducatrices**

- 6.1 Dès qu'ils le souhaitent, les parents sont encouragés à prendre contact avec les éducatrices.
- 6.2 Les parents des nouveaux inscrits sont invités à visiter les lieux entre 11h00 et 13h30 ou à prendre contact avec les éducatrices au **032 731 01 54**.

### **7. Dispositions finales**

Le présent "Règlement de vie interne", les "Règles de vie" ainsi que le "Règlement communal" sont reconnus comme étant acceptés par la signature du bulletin d'inscription.

### **8. Adresses utiles**

Commune de Peseux  
Direction des Services sociaux  
Rue Ernest-Roulet 2  
2034 Peseux  
Tel. **032 737 11 23**

Structure d'accueil Casse-Croûte  
Mme M.-C. Gyger, responsable  
Grand'Rue 22  
2034 Peseux  
Tel. **032 731 01 54**